

PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT DES SEJOURS D'ETE 2020

En date du 9 juin,

Ce livret de présentation des séjours explicite les modalités d'organisation des séjours adaptées à la crise sanitaire. Il décrit les mesures prévues par le protocole sanitaire dans le cadre de la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement. Ce livret doit vous permettre de consentir librement et de manière éclairée à un départ en vacances dans les conditions liées au contexte de crise sanitaire actuel.

Comme tout organisateur de séjour de vacances l'association EVA se conforme aux consignes d'ordre générale prescrites par le gouvernement, qui détermineront, le choix du lieu de séjour, la taille des groupes, le taux d'encadrement et l'ensemble des modalités d'organisation du séjour.

Trois principes directeurs sont observés pour l'organisation de nos colonies de vacances dans cette période de crise sanitaire : la sécurité, le contrôle et la traçabilité de nos séjours et le maintien d'une offre de loisirs éducatifs de qualité en leur sein.

Effectif et Encadrement

Nous fixerons le nombre total d'enfants accueilli en tenant compte du respect de la distanciation sociale et des gestes barrières. Ainsi le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entrainent une limitation du nombre de personnes susceptibles d'être accueillis au sein des séjours. Les activités organisées au cours des séjours se déroulerons en petits groupes comprenant jusqu'à 15 personnes maximum (encadrement non compris).

Le nombre de personnels dédiés à l'encadrement des séjours sera adapté pour garantir leur bon déroulement, au regard notamment des consignes sanitaires, besoins des enfants ainsi que des modalités d'hébergement et activités.

Dans le cadre de la crise sanitaire, des actions de sensibilisation du personnel seront mise en place par l'association EVA, en amont des séjours et porteront les différents points du présent protocole sanitaire lié à la gestion de crise du covid-19. Les numéros d'appel d'urgence, ainsi que les coordonnées du responsable et de ses adjoints, seront communiqués à l'équipe.



Organisation des transports

L'association EVA rappelle l'importance du respect des gestes barrières (panneau d'information) aux responsables légaux et à leurs enfants lors du départ et de l'arrivée des colonies de vacances. Les déplacements de nos groupes seront organisés selon les conditions générales applicables dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la pandémie.

Aussi durant les transports pour se rendre dans les lieux d'hébergement l'association EVA veillera, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes de 15 mineurs voyageant ensemble.

Nos entreprises de transport partenaire mettront en œuvre l'organisation permettant le respect dans le véhicule de la distanciation physique d'au moins 1 mètre par personne sans contact. Elles procéderont dans les conditions prescrites au nettoyage et à la désinfection de chaque véhicule (à ce jour, au moins une fois par jour et plusieurs fois par jour des surfaces les plus fréquemment touchées).

Afin d'éviter les attroupements notamment au début et à la fin du séjour nous prévoyons des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation physique. Les horaires d'arrivée et de sortie pourront, par exemple, être échelonnés.

Dans le cadre des départs et retours en Gare SNCF, Aéroport, Mairies ou "sur place", et en fonction du nombre de mineurs accueillis, un marquage au sol sera installé de manière à inciter les responsables légaux et leurs enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés seront organisés.

Les familles peuvent conduire leur enfant directement sur le lieu de séjour. Dans ce cas, leur accueil permettra de respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrières. Sauf exception, les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'accueil.

Le port du masque sera systématique dans les transports ainsi que dans les gares et abords des arrêts de bus pour les équipes d'animations et les enfants. L'association EVA demande à ce que chaque personne se présentant au lieu de RDV soit muni d'un masque réutilisable en tissu (AFNOR).

L'association EVA veillent à fournir du gel hydro-alcoolique en quantité suffisante aux équipes d'animations chargés de le distribuer aux enfants pour un lavage des mains avant et après la prise des transports. Nous nous assurons également dans les bus que les conducteurs disposent du matériel nécessaire aux actions de nettoyage/désinfection de proximité (volant, levier de vitesse, ceinture de sécurité, etc.).

Hébergement:

L'association EVA, en fonction de la particularité des lieux, met en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des personnes dans le cadre de la crise sanitaire. Aussi, la configuration des lieux permettra de garantir la mise en œuvre des mesures barrières. En milieu intérieur, le nombre de personnes est réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre. Dans les chambres à coucher une distance de 1m entre chaque lit devra être respectée. Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour.

Pour les hébergements sous tentes, les enfants seront en tente individuelle ce qui permettra le respect des règles de distanciation physique.

L'hébergement des encadrants permettra d'assurer les conditions de sécurité des mineurs et de respecter les règles de distanciation physique.



Un sens de circulation sera mis en place afin d'éviter le croisement ou le regroupement des personnes dans la mesure du possible en fonction du type d'espaces intérieurs.

Une pièce est réservée pour l'isolement d'un enfant ou d'un adulte suspect d'être atteint du covid-19, dans l'attente de l'organisation de son rapatriement. En cas d'atteinte avérée la procédure prévue dans le protocole est appliquée.

Restauration:

L'association EVA s'entourera de toutes les garanties nécessaires en termes d'hygiène et de sécurité sanitaire afin d'éviter la propagation du virus. Au-delà du processus HACCP déjà mis en place en temps normal, les principes suivants, dont la liste n'est pas exhaustive, seront appliqués :

L'ensemble des personnes qui participent à la confection des repas bénéficiera d'une information détaillée concernant l'hygiène de la préparation des repas ;

Dans les cuisines, le port de charlottes et de gants sera obligatoire. Le port du masque l'est si la distanciation sociale n'est pas applicable.

Livraison : l'ensemble de nos fournisseurs respecteront notre protocole lors de la livraison des commandes (livraison sans contact dans des zones prédéfinie, limitation du temps passé sur place)

L'association EVA mettra en place le matériel et l'information nécessaire pour que les adultes et les enfants puissent respecter les gestes barrières et de distanciation sociale durant les moments de restauration. L'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration sera conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.

L'aménagement des tables sera prévu pour assurer le respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables.

La désinfection des tables et dossiers de chaise est effectuée après chaque repas.

L'hygiène des mains sera assurée au minimum avant et après le repas.

En fonction du nombre de personnes et des locaux, la prise de repas pourra avoir lieu à des horaires décalés.

L'ensemble de ces règles sera garanti par la réorganisation complète des lieux de restaurations (marquage, balisage, plan de table adapté)

Entretien et blanchisserie :

Une aération régulière des pièces par ouverture des fenêtres d'au moins 10 à 15 minutes toutes les trois heures est prévue.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains seront prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Nous veillerons à la présence de savon et de gel hydroalcoolique en quantité suffisante l'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est notre priorité.



En termes de nettoyage et de désinfection des locaux (deux fois par jour) nous appliquons les recommandations suivantes formulées par le Haut conseil de la santé publique :

- Nettoyage et désinfection régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés.
- Nettoyage des objets/surfaces qui ne sont pas habituellement nettoyés quotidiennement (ex. poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, accoudoir de chaises, tables, rampes d'escalier, toilettes, etc.).
- Nettoyage avec les produits de nettoyage respectant la norme de virucide pour les virus enveloppés.
- Vidage quotidien des poubelles et autres conditionnements selon la nature des déchets.

Le planning de nettoyage sera revu pour éviter autant que de possible le travail en duo. Il permet également d'effectuer un traçage du nettoyage.

Les personnes chargées de l'entretien du linge sont protégées par le port d'un masque chirurgical et d'une charlotte ainsi que d'une tenue de protection adaptée (surblouse).

Pour la prise en charge du linge nous respectons les procédures suivantes :

- Ne pas secouer les draps et le linge
- Ne pas plaquer les draps et le linge contre soi
- Transporter les draps et le linge à laver dans la machine à laver le linge sans dépose intermédiaire dans le logement collectif ou au domicile ;
- Traiter le linge dans une machine à laver par un cycle de lavage de 30 mn à 60°C minimum.

Animations activités et sortie prévues au cours du séjours

Le choix des activités et les modalités d'organisation ont été revus avec nos prestataires en adéquation avec le contexte de crise sanitaire, le degré d'autonomie des enfants et le nombre d'encadrants. L'association EVA veillera à ce que le personnel encadrant mette en œuvre et fasse respecter les mesures barrières pour le bon déroulé des animations, des activités et des sorties précisément prévues au programme du séjour.

Les activités (pas sportives)

Les activités seront organisées par petits groupes, comprenant au maximum 15 personnes (encadrants non compris).

Les groupes seront constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Ils seront cependant adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.

Les possibilités d'interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.

Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Sont prévues des activités permettant de respecter les règles précitées.

Chaque activité proposée fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sera effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.



Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne pourront rassembler plus de 15 personnes (encadrants non-compris).

L'organisation d'activités en plein air sera conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire. Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, seront admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Les salles d'activités seront équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces derniers seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.

Activité physique et sportive

En ce qui concerne la réalisation d'activités physiques et sportives, L'association EVA s'organisera pour planifier les activités dans un cadre sécurisé respectant les gestes barrières la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et les mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020

Aussi nous respecterons les recommandations générales suivantes :

- Pas de sports de contact
- Pour l'organisation d'activités physiques en extérieur : la distance minimale entre les personnes sera augmentée. Ces activités ne pourront pas réunir des groupes de plus de 7 à 15 jeunes selon le sport pratiqué (encadrement non compris).

Nous organiserons nos activités dans des zones extérieures de faible densité de population, ou si possible dans des espaces dédiés, permettant d'éviter le croisement avec d'autres personnes, et en respectant une distance supérieure à un mètre.

Pour les piscines, les capacités d'accueils seront limitées afin de mettre en place la distanciation sociale et respecter les recommandations des autorités.

Pharmacie et sanitaire

L'association EVA, s'assurera de la présence sur les lieux du séjour, à tout moment, d'au moins une personne formée aux gestes et soins d'urgence type PSC1

Sous l'autorité du directeur du séjour la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19 elle aura notamment la responsabilité de :

- Vérifier la bonne application des mesures sanitaires :
- Appliquer la procédure en cas de suspicion de cas de COVID-19;
- S'assurer du suivi des équipements (masques, gel hydroalcoolique).

Une trousse à pharmacie de premiers secours, incluant un thermomètre et une réserve de gel hydroalcoolique, sera placée sous sa responsabilité. La quantité de gel hydro-alcoolique est adaptée à la taille du groupe accueilli dans le cadre du séjour. Les principaux numéros d'urgence, notamment ceux mis en place dans le cadre de la crise sanitaire figurerons dans la trousse. Cette trousse sera accompagnée du nombre de masques grand public et chirurgicaux nécessaires au bon déroulement du séjour sur toute sa durée.



Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, sera réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, une solution hydroalcoolique (SHA), sera utilisée sous le contrôle d'un adulte.

L'association EVA s'assurera également de la présence, à proximité du lieu de séjour ou d'accueil, d'un cabinet médical et d'une officine de pharmacie de garde ouverts et disponibles pendant la durée du séjour, auxquels elle adressera toutes les informations utiles quant aux besoins médicaux, pharmaceutiques et paramédicaux des enfants. L'établissement de santé le plus proche ainsi que le SAMU Centre 15 seront informés de la présence du groupe.

L'association EVA, ou sous sa responsabilité, le responsable du déroulement du séjour sur place, mettra à la disposition de son équipe :

- Des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours ;
- La liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

Pour rappel : un masque grand public est un masque ayant démontré une efficacité de filtration **d'au moins 70%** pour des particules de 3 microns émises pour la personne portant le masque. Ces masques doivent répondre aux spécifications de l'AFNOR Spec S76-001 ou normes équivalentes.

Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli.

Durant la colonie de vacances :

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part au séjour lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors d'activités dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible.

Le port du masque sera systématique dans les transports sur activités.

Les masques seront fournis par l'association EVA pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs (sauf le masque, le jour du départ, qui sera fourni par les familles).



Fin de séjour :

L'association EVA s'assure de l'accueil effectif à l'arrivée à destination des enfants par un responsable légal.

Nous rappelons aussi la nécessité de surveiller tout signe d'alerte et l'apparition d'éventuels symptômes chez les enfants à leur retour, et le cas échéant, de prévenir l'association EVA pour qu'une information des autres enfants et de leurs familles ainsi que des équipes pédagogiques puissent être effectuées.

Au niveau administratif

Les personnes accompagnées et les accompagnateurs diagnostiqués ou présentant des signes évocateurs d'atteinte par la Covid 19, ou ayant été en contact avec une personne malade dans les 15 jours avant le départ, doivent différer leur participation au séjour.

La MAIF en tant qu'assurance professionnelle de l'association Eva garantie la mise en place de son assistance si un enfant ou adulte contracte le coronavirus pendant son séjour.

Ainsi les garanties assistance seront activées avec la mise en relation avec le médecin de MAIF Assistance qui décidera de la nécessité ou non d'un rapatriement et qui au besoin nous dirigera vers les services compétents de l'État, MAIF Assistance assure la prise en charge des frais médicaux dans la limite des garanties du contrat.

Cadre juridique:

Le protocole sanitaire mis en place par notre association se fonde notamment sur :

- Les préconisations du 24 avril du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.
- Les recommandations et mesures générales applicables à la reprise de l'activité dans le secteur touristique (issues du CIT du 14 mai).
- Le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire encadre la reprise des activités des accueils collectifs de mineurs. Il a été modifié afin de permettre la reprise d'activité des accueils avec hébergement à partir du 22 juin prochain.
- A noter que ce livret n'a pas vocation à se substituer aux règles spécifiques applicables aux séjours en ACM Celles-ci demeurent applicables :
- Accueils collectifs de mineurs 1 : articles L. 227-1 et suivants et R. 227-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324- 10 à R. 2324-15 du code de la santé publique (CSP).

L'association Évasion Vacances Aventure en tant que « organisateur de séjour » assume la responsabilité de l'organisation des séjours, elle est responsable du bon déroulé du séjour et la mise en œuvre du protocole sanitaire.

Elle est tenue à une obligation de moyens dans l'application des directives gouvernementales.